

# ***ELECTION DU CONSEIL DU LEDi***

## ***EA 7467***

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation précise les modalités d'organisation de l'élection du conseil d'unité du Laboratoire d'Economie de Dijon, EA 4767 de l'université de Bourgogne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Composition du Conseil d'unité**

12 membres dont :

- 2 membres de droit : le directeur et le directeur adjoint
- 5 membres nommés par le directeur de l'unité dont 4 enseignants-chercheurs et un doctorant
- 5 membres élus dans 3 collèges :
  - 3 membres dans le collège chercheurs et enseignants-chercheurs (professeurs, maîtres de conférences et personnes assimilées)
  - 1 membre élu dans le collège des doctorants (étudiants suivant une formation de 3<sup>ème</sup> cycle au sein d'une école doctorale rattachée au laboratoire)
  - 1 membre dans le collège ITA et BIATSS

#### **Calendrier des élections et mode de scrutin**

Les différentes opérations électorales se dérouleront selon le calendrier en annexe.

L'élection a lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à un tour (majorité relative).

#### ***Vote à l'urne***

Le vote aura lieu à l'urne aux dates et heures fixées au calendrier des opérations électorales. L'urne sera mise à disposition des électeurs au bureau du secrétariat du laboratoire.

#### ***Vote par procuration***

Les électeurs absents le jour du vote ont la possibilité de voter par procuration.

Les demandes de vote par procuration sont déposées par le mandant, auprès du secrétariat du laboratoire, au plus tard la veille du vote.

Chaque mandataire ne peut détenir plus d'une procuration.

La procuration devra préciser le collège du mandant et du mandataire.

#### **Liste électorale**

La liste électorale est établie à partir des listes du personnel gérées par l'administration de l'unité. Sont inscrits sur les listes électorales :

- les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire
- les personnels non permanents et les doctorants inscrits à l'école doctorale DGEP, sous réserve d'une ancienneté continue minimale d'un an dans l'unité considérée et participant à l'activité de l'unité.

Les électeurs sont répartis dans trois collèges selon la répartition suivante :

- collège chercheurs, enseignants-chercheurs
- collège des ATER, doctorants (sous contrat ou non)
- collège ITA et BIATSS

La liste électorale sera arrêtée et affichée à compter de la date figurant au calendrier électoral.

Les réclamations éventuelles sur la liste électorale devront être faites auprès du secrétariat du laboratoire avant la date fixée au calendrier électoral. Les réclamations non retenues recevront une information motivée du rejet de leur demande.

Tout électeur est éligible et peut se porter candidat dans son collège.

## **Candidatures**

Les candidatures sont individuelles.

Les candidatures doivent s'effectuer sur le formulaire prévu à cet effet, dûment daté et signé par le candidat.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi d'un format d'une page A4 recto maximum.

Les candidatures pour le premier tour de scrutin doivent être envoyées par LRAR ou déposées contre accusé de réception auprès du secrétariat du laboratoire avant la date fixée au calendrier électoral.

## **Modalités de vote**

Les électeurs devront désigner les candidats choisis en utilisant uniquement les bulletins mis à disposition le jour du vote en cochant des cases correspondant aux candidats choisis.

Le nombre de cases cochées peut être **inférieur ou égal** au nombre de sièges à pourvoir pour le collège.

Sous peine de nullité les bulletins de vote ne doivent pas comporter :

- un nombre de cases cochés **supérieur** au nombre de sièges à pourvoir pour le collège (*le nb de sièges à pourvoir est rappelé sur le bulletin de vote*)
- de mention manuscrite ajoutée par l'électeur.

## **Conditions d'éligibilité, dépouillement et quorum**

Le dépouillement se déroulera dès la clôture du vote et sera fait en présence de trois personnes : deux dépouilleurs et un scrutateur.

Sont élus les candidats obtenant le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir (majorité relative).

En cas d'égalité du nombre de voix, pour l'attribution du dernier siège, il est procédé à un tirage au sort.

En cas d'absence de candidat pour un collège ou d'un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé, lors du dépouillement, à un tirage au sort (pour les sièges restant à pourvoir) parmi les électeurs du collège concerné. Les personnes tirées au sort ont la faculté de refuser leur désignation.

Les résultats sont proclamés immédiatement à l'issue du dépouillement.

Les résultats sont affichés au plus tard trois jours après le dépouillement.

## **Contestation**

Les éventuelles contestations sur les opérations électorales sont à adresser, dans les trois jours suivant la publication des résultats, à la directrice du laboratoire, qui statue dans les cinq jours.

## **Publicité**

Le règlement de consultation, le calendrier des opérations électorales, la liste électorale, la liste des candidats et leur éventuelle profession de foi, les résultats du scrutin seront communiqués aux électeurs par courriel, affichage sur le panneau « actualités du LEDi » au 5<sup>ème</sup> étage du PEG, consultation au secrétariat...).